



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_070

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Impasse Bernard - Rue Bernard

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise VÉOLIA du 08/03/2024,
Considérant que les travaux de reprise des branchements AEP en plombs sont nécessaires 4 impasse Bernard

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 au 12 avril 2024, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules Impasse Bernard. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Rue Bernard, au droit de l'Impasse Bernard.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place rue Bernard par l'entreprise Véolia.
Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.
L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées VÉOLIA.

Article 4 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VÉOLIA
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 13/03/2024
Le Maire,
JM GODRON

